



Règlement du Prix de thèse 2022 « *Politiques et interventions en santé publique* » décerné par la direction générale de la Santé

Préambule

La direction générale de la Santé institue un prix dénommé Prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* », destiné à récompenser les auteurs de thèses dans le domaine de la santé publique, dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de la première édition de ce prix.

Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* » a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière une ou plusieurs thèses de doctorat dans le domaine de la santé publique.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche universitaire dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique. A ce titre, sont donc particulièrement valorisés :

- les projets de recherche interventionnelle, notamment collaborative ou participative, en population générale dans les champs de la promotion de la santé et de la prévention primaire ;
- les projets de recherche évaluant l'efficacité ou l'impact de politiques publiques de santé ;
- les projets de recherche en sciences politiques humaines et sociales dans le champ des politiques publiques de santé ;
- les projets de recherche intégrant les inégalités sociales de santé, que ce soit dans la conception du projet et sa méthodologie, dans les critères d'inclusion, ou encore comme objet de recherche ou critère de mesure.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la qualité de l'apport aux études en santé publique ;
- la qualité et l'originalité du sujet et de la démarche scientifique ;
- La transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ.



Article 2 – Description du prix

Ce prix de thèse est doté d'une somme de 9 000 € qui sera réparti entre 3 lauréats. Le premier prix est de 5 000 €, le deuxième prix est de 3 000 € et le troisième prix est de 1 000 €. Si, au terme des délibérations du jury, aucun classement ne peut être établi entre les lauréats, un prix d'une valeur de 3000 € sera alors remis à chaque lauréat. La cérémonie de remise des prix aura lieu au ministère de la Santé et de la Prévention à la fin du printemps 2023.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

Article 3 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix est le suivant :

21 novembre 2022	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
15 janvier 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
16 janvier au 15 mars 2023	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature par la mission Stratégie et Recherche de la DGS
16 mars au 15 mai 2023	Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
Mai 2023	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et annonce du (des) lauréat(s)
Juin 2023	Cérémonie de remise du (des) prix au ministère de la Santé et de la Prévention

Article 4 – Conditions de candidature et composition du dossier

Le prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* » est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation. Les personnes titulaires d'une thèse dite « d'exercice » ne sont pas admises à la candidature.

La thèse doit avoir été soutenue en France entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022. Elle peut être rédigée en français ou en anglais.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. La fiche de candidature (disponible en annexe) ;
2. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;
3. Un résumé vulgarisé en français, d'un maximum de deux pages, des travaux effectués pendant la thèse et des principaux résultats obtenus ;
4. Les avis rédigés des rapporteurs de la thèse ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;



6. Une lettre de candidature adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat insistera sur l'éclairage apporté par ses travaux sur les politiques publiques en matière de santé publique ;
7. Le cas échéant le ou les articles rédigés par le candidat dans le champ concerné par la thèse ;
8. Un *curriculum vitae* du candidat ;
9. Le diplôme de doctorat ou, à défaut, une attestation de réussite ;
10. La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le dossier électronique complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : dgs.prixdethese@sante.gouv.fr

L'objet du mail doit être sous le format suivant : **candidature_prixdethese2022_nom_prénom**

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé de 12 membres :

- Le Directeur général de la Santé ;
- Le Chef de la mission Stratégie et Recherche ;
- 7 membres désignés par le Directeur général de la Santé au sein de ses équipes, des agences sanitaires et organismes de recherche sous tutelle du ministère de la Santé et de la Prévention ;
- 3 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par le Directeur général de la Santé.

Le jury est présidé par le Directeur général de la Santé.

Les membres du jury sont rendus publics avant la sélection du (des) lauréat(s), et peuvent être renouvelés chaque année s'agissant des membres désignés.

Article 6 – Procédure de sélection

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par la mission Stratégie et Recherche afin d'écartier les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. En fonction du nombre de dossiers reçus, le Directeur général de la Santé peut confier à l'équipe de la mission Stratégie et Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir, selon un rapport non motivé, entre 6 et 10 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières de celui-ci, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.



Article 7 – Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du jury ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question. Une information des liens d'intérêts est demandée par le Président à l'ensemble des membres du jury lors de chaque séance plénière.

Article 8 – Obligations du lauréat

Par son inscription au prix de thèse « *Politiques et interventions en santé publique* », le candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il effectuera une courte présentation des travaux récompensés ;
- autoriser le ministère de la Santé et de la Prévention à utiliser librement son nom, prénom et image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteurs ;
- faire figurer la mention « *Prix de thèse de la DGS – Politiques et interventions en santé publique – lauréat 2022* » ainsi que les logos du ministère de la Santé et de la Prévention et de la direction générale de la Santé sur tout support présentant les travaux de thèse et établis suite à la remise du prix ;
- participer à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

Article 9 : Valorisation du travail de thèse du (des) lauréat(s)

La Direction générale de la Santé s'engage à accompagner le(s) lauréat(s) dans la valorisation de leur travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

Cette valorisation peut comprendre, mais n'est pas limitée à : des interviews ou mini-interviews (format print ou web) et/ou des capsules vidéos (type « Ma thèse en 80 secondes ») et/ou des résumés des travaux récompensés (format à définir) diffusés par exemple sur les réseaux sociaux du Ministère chargé de la Santé, un communiqué de presse pour annoncer le(s) lauréat(s), éventuellement accompagné d'un résumé très succinct de leurs travaux, un accompagnement dans le cadre de relations-médias, etc...

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation automatique du candidat à l'ensemble des articles du présent règlement.

Pour toutes demandes d'informations, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : dgs.prixdethese@sante.gouv.fr